

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DICOM 11 Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public applicables à l'espace Paris Rendez-Vous.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2018 DICOM 4 du 8 février 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des tarifs de la redevance pour la mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : L'espace Paris Rendez-Vous, situé dans l'Hôtel de Ville, peut être mis temporairement à la disposition d'organismes de droit privé et d'organismes de droit public en contrepartie de la perception d'une redevance pour l'occupation des espaces.

Cette redevance ne s'applique pas aux tournages dont les tarifs font l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de Paris.

Article 2 : La redevance se compose d'un montant forfaitaire de base applicable à toutes les occupations de l'espace Paris Rendez-Vous.

Le montant forfaitaire de base peut être complété, selon les modalités et les types d'occupation, de majorations et d'une redevance proportionnée.

En complément du montant forfaitaire de base, une majoration s'appliquera de manière cumulative pour chaque situation figurant en annexe 1 de la présente délibération.

En complément du montant forfaitaire de base et lorsque l'espace Paris Rendez-Vous est occupé à des fins commerciales, une redevance proportionnée au chiffre d'affaires réalisé grâce à l'occupation de l'espace Paris Rendez-Vous sera perçue.

Le montant forfaitaire de base, les majorations et la redevance proportionnée pour la mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous sont cumulables.

Les tarifs figurent dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Une exonération de la redevance peut être accordée aux établissements publics et régies personnalisées de la Ville de Paris ainsi qu'aux associations reconnues d'utilité publique qui organisent des événements concourant à la satisfaction de l'intérêt général et/ou public local.

Article 4 : Une réduction de 50 % du montant de la redevance peut être accordée aux associations et organismes de droit public pour des événements sans motif d'intérêt général et/ou public local.

Cette réduction de 50 % du montant de la redevance peut aussi s'appliquer à tout type d'organisme qui occupe l'espace Paris Rendez-Vous afin de promouvoir l'une des marques de la Ville de Paris dont il est titulaire d'une licence.

La réduction s'applique à chacun des éléments de la redevance (montant forfaitaire de base, redevance proportionnée au chiffre d'affaires, majorations) tels que visés à l'article 2 ci-avant.

Article 5 : Les modalités de mise à disposition de l'espace Paris Rendez-Vous sont précisées par une convention entre la Ville de Paris et l'occupant.

Article 6 : Les mises à disposition pour des événements particuliers auxquels la Ville de Paris souhaiterait s'associer peuvent faire l'objet d'un tarif spécifique qui doit être voté par le Conseil de Paris.

Article 7 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera à compter du 3 mai 2021.

Article 8 : La délibération 2018 DICOM 4 est partiellement abrogée, seulement en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine public pour les stands de vente et les événements organisés à l'espace Paris Rendez-Vous.

Les dispositions abrogées dans la délibération 2018 DICOM 4 sont les suivantes :

- Objet : « *et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous* » ;
- 3^{ème} visa : « *et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous* » ;
- Article 1 : « *et des événements à l'espace Paris Rendez-Vous, 29 rue de Rivoli* ».

Article 9 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 930, nature 752, rubrique P022.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO